



FICHE PREVENTION

Service Hygiène & Sécurité

Fiche n°13 version 04

Création : Mai 2003

Mise à jour : Novembre 2020

L'HABILITATION ELECTRIQUE

Récit d'accident : un électricien sous contrat à durée déterminée, depuis quatre mois et demi à ce poste, avait pour mission l'aide à la mise en conformité de l'installation électrique. Au moment de l'accident, il travaillait seul et effectuait la liaison des fils de masse à la terre dans une armoire électrique sous tension (380 volts triphase). Il ne travaillait donc pas sur les pièces sous tension dans l'armoire, mais lors de la manipulation des fils électriques, il y a eu liaison involontaire entre un fil de masse et un fil de phase. Il s'en est suivi un flash électrique sans gravité et un court circuit dans l'installation. La victime travaillait sans habilitation électrique, et sans aucune protection individuelle: lunettes, gants, isolants.

Qu'est ce qu'une habilitation électrique ?



L'habilitation électrique est la reconnaissance, par un employeur, de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir, en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées. Cette habilitation est matérialisée par un document établi par l'employeur et signé par l'employeur et l'habilité où sont indiqués :

- les renseignements relatifs à l'employeur et au titulaire, la date de délivrance et la durée de validité pour le travail sous tension ;
- le ou les symboles d'habilitation attribués
- pour chaque symbole, la délimitation du champ d'application ;
- des indications complémentaires, les opérations confiées et les restrictions éventuelles.

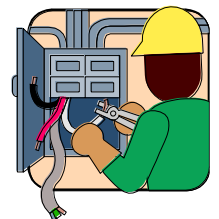
La délivrance d'une habilitation par l'employeur ne dégage pas pour autant la responsabilité de ce dernier.

L'habilitation n'est pas directement liée à la qualification professionnelle.

L'habilitation n'autorise pas à elle seule, un titulaire à effectuer de son propre chef des opérations pour lesquelles il est habilité. Il doit en outre être désigné par son employeur pour l'exécution de ces opérations. L'affectation à un poste de travail peut constituer une désignation implicite.

Une habilitation électrique est nécessaire pour :

- Effectuer toutes opérations⁽¹⁾ sur des ouvrages ou des installations électriques ou dans leur voisinage⁽²⁾ ;
- Surveiller les opérations sur des ouvrages ou des installations électriques ou dans leur voisinage ;
- Accéder sans surveillance aux locaux et emplacements d'accès réservés aux électriciens.



⁽¹⁾ *Activité exercée soit directement sur les ouvrages ou les installations électriques, soit dans un environnement électrique. L'opération peut-être d'ordre électrique (travail hors tension, sous tension, mesures, vérifications...) ou d'ordre non-électrique (travaux de BTP, nettoyage, peinture, désherbage, livraison, déménagement...).*

⁽²⁾ *Zone à proximité de pièces nues sous tension*

Conditions nécessaires à l'habilitation

La délivrance de l'habilitation électrique est subordonnée à plusieurs obligations :

- les compétences et connaissances techniques de l'intéressé (connaissances des règles de l'art) ;
- son aptitude médicale ;
- le suivi d'une formation à la sécurité électrique. Celle-ci n'a pas pour but d'enseigner l'électricité mais les risques électriques, leurs effets et les moyens de les éviter. La formation comprend une partie théorique (qui doit être adaptée aux particularités des installations et aux compétences et attributions du personnel à habilitier), une partie pratique ainsi qu'une évaluation des savoirs et savoir-faire validée par une attestation de formation. Au terme de la formation, un carnet de prescriptions, adapté au type de travail à effectuer et reprenant les principales recommandations, est remis au stagiaire.

Choix de l'habilitation

L'habilitation est déterminée par l'employeur en fonction des paramètres suivants :

- type d'opération à réaliser (travaux, intervention Basse Tension) ;
- type et caractéristiques des ouvrages, installations et appareillages ;
- domaine de tension (Très Basse Tension, Basse Tension, Haute Tension A ou B) ;
- nature du courant (alternatif ou continu) ;
- capacité de la personne à assumer l'opération.



Les différentes habilitations

L'habilitation est symbolisée de manière conventionnelle par l'association de plusieurs caractères pouvant être suivis d'un attribut.

1 ^{er} Caractère : Domaine de Tension	2 ^{ème} caractère : Type d'opération	3 ^{ème} caractère : Nature de l'opération	Attribut
B : ouvrages basse tension et très basse tension	0 : travaux d'ordre non électrique	T : travaux sous tension	Essai, vérification, mesurage, manœuvre
H : ouvrages haute tension	1 : exécutant opération d'ordre électrique	V : travaux au voisinage	
	2 : chargé de travaux	N : nettoyage sous tension	
	C : consignation	X : opération spéciale	
	R : intervention BT générale		
	S : intervention BT élémentaire		
	E : opération spécifique (essai, vérification, mesurage, manœuvre)		
	P : photovoltaïque		



Tableau de synthèse des habilitations :









	Domaine de tension	Opérations d'ordre non électrique	Travaux d'ordre électrique		Autres opérations				
			Exécutant	Chargé de	Chargé de consignation	Chargé d'intervention	Spécifiques	Photo-voltaïques	Spéciales
Hors tension	BT	B0	B1	B2	BC	BR BS	BE		B1X B2X
	HT	H0	H1	H2	HC		HE		H1X H2X
Voisinage simple	BT	B0	B1	B2	BC	BR BS	BE	BP	B1X B2X
	HT	H0	H1	H2	HC		HE	HP	
Voisinage renforcé	BT		B1V	B2V	BC	BR	BE	BP	B1X B2X
	HT	H0V	H1V	H2V	HC		HE	HP	
Sous tension	BT		B1T, B1N	B2T, B2N					
	HT		H1T, H1N	H2T, H2N					

L'habilitation BS : une réponse aux besoins élémentaires des collectivités

Un agent habilité BS peut réaliser des interventions élémentaires Basse Tension (hors tension et hors voisinage) sur des circuits terminaux protégés par un organe de coupure (maxi 400V et 32A en courant alternatif, section maximale des conducteurs 6mm²) de type :

- remplacement de fusibles BT, réarmement de protections ;
- remplacement à l'identique d'une lampe, d'une prise de courant ou d'un interrupteur ;
- remplacement et raccordement d'un matériel à un circuit en attente : chauffe-eau, convecteur, volet roulant...

L'habilité BS devra disposer d'équipements de protection :

							
Vérificateur d'absence de tension	Cadenas	Pancarte «interdiction» de manoeuvrer	Outils isolants	Tapis ou chaussures isolantes	Gants isolants classe 00	Ecran facial anti-UV	Vêtement non inflammable

Suivi de l'habilitation et recyclage

L'habilitation doit être examinée au moins une fois par an et chaque fois que cela s'avère nécessaire en fonction des modifications du contexte du travail : changement de fonction, interruption de la pratique sur une longue durée, modification de l'aptitude médicale, en cas de non-respect des prescriptions, évolution des méthodes de travail et de la réglementation, modification des installations électriques.

Le cas échéant, l'habilitation est maintenue, modifiée ou suspendue ; un complément de formation ou recyclage peut être nécessaire.

Le recyclage est à dispenser selon une périodicité définie par l'employeur, elle est recommandée de 3 ans.

Pour le travail sous tension, la durée de validité de l'habilitation est d'un an.

Extraits du Code du Travail

Article n°4544-6 : Dans le cas de travaux effectués au voisinage de parties actives nues sous tension des domaines HTA ou HTB [...], une surveillance permanente est assurée par une personne habilitée, désignée à cet effet, qui veille à l'application des mesures de sécurité prescrites.

L'accès aux locaux ou emplacements à risques particuliers de choc électrique mentionnés à l'article R. 4226-9 est réservé aux personnes titulaires d'une habilitation appropriée. Toutefois, pour des opérations d'ordre non électrique, d'autres personnes peuvent être autorisées à y pénétrer, à la condition d'avoir été informées des instructions de sécurité à respecter vis-à-vis des risques électriques et d'être placées sous la surveillance constante d'une personne habilitée et désignée à cet effet.



Article n°4544-9 : Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

Article n°4544-10 : Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3.

L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

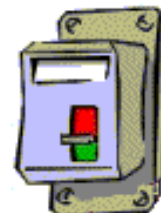
Questions-Réponses

-Une personne non électricien peut-elle pénétrer dans un local réservé aux électriciens ?

Avec une habilitation B0 et/ou H0, cette personne peut accéder sans surveillance à ces locaux et effectuer (ou surveiller s'il est chargé de chantier) des travaux d'ordre non électrique dans l'environnement de pièces nues sous-tension du domaine de tension correspondant à son habilitation et en respectant les zones de voisinage.

-Faut-il être habilité pour changer des ampoules, réarmer un disjoncteur ou remplacer un fusible?

Les points 12.3 et 12.4 de la norme NF C18-510 rendent possible, dans le domaine de la Basse Tension, le remplacement des lampes, accessoires et fusibles BT **sous certaines conditions** (appareil à manœuvrer hors local réservé aux électriciens, risques éliminés par construction par protection d'indice minimum IP2X en Basse Tension, personne formée à la manœuvre, lampes ou accessoires non détériorés) par du personnel formé mais non habilité ; cependant nous vous conseillons de confier ces tâches à du personnel habilité.



Références

-Code du travail : articles [R4544-1 à R4544-11](#)

-[Arrêté du 26 avril 2012](#) relatif aux normes définissant les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalités recommandées pour leur exécution.

-Norme NFC 18-510

-[L'habilitation électrique ED6127 INRS -Avril 2015](#)

-[L'habilitation électrique – Opérations sur les Véhicules et engins ED6313 INRS – Décembre 2018](#)

**Pour toute information complémentaire
Contactez notre Conseiller Hygiène et Sécurité,
Au 02 41 24 18 80**